

# CANAL PSY

## EDITORIAL

**N**ous annonçons le mois dernier un dossier sur la réforme universitaire. C'était sans doute optimiste : plusieurs aspects concernant la psychologie n'ayant pas encore été débattus et tranchés par le Conseil d'Administration de l'Université et l'impressionnisme n'étant pas le style qui convient à ce genre de questions, c'est donc partie remise au mois prochain...

Nous profitons de cet espace ainsi devenu disponible pour donner la parole aux associations d'étudiants en psychologie et ouvrir la réflexion sur le rôle qu'elles peuvent jouer dans la formation. A double titre. En quoi prennent-elles part aux modifications et orientations données à la formation des psychologues. En quoi ont-elles "en soi" un rôle formateur, comme une manière de prendre en charge, de reprendre à son compte sa formation, à l'heure où la tendance serait plutôt à la scolarisation des cursus (est-ce là un effet de la crise économique, sociale et politique actuelle ?).

Le modus vivendi associatif permet de penser sa formation et de pallier l'effet scolarisant de *tout* enseignement qui vient réveiller en chacun l'écolier qu'il fut. En effet quelque autonomisant qu'il soit dans sa démarche, on y est à tout le moins pris dans ce paradoxe du "soyez autonome".

La forme associative est également un des rares lieux d'investissement collectif, il y en a peu dans nos sociétés modernes, entre individu et institution : un espace où peut naître du sens.

Elle est aussi à une autre charnière : entre l'action et la réflexion. Ce qui oblige à une rigueur toute particulière, qui n'est ni du côté d'une prétendue pureté de la pensée ni de l'activisme soi disant efficace.

De ceci témoignait aussi Jean-

PSYNERGE  
Soyez psychés

ELVPSY



EFPSA

fnep

A.D.E.P.T.

### Dossier : Les associations d'étudiants en psycho

François Reboul, président de la C.N.R.S.P.P. (voir article de Francis Dumont ci-contre) lors de la préparation de ce numéro : "Je n'aurais pas tenu depuis tant d'années si ce n'avait été que de l'action, et qu'elle n'ait pas été soutenue par une réflexion de fond".

Dernier point à relever : l'ouverture des associations étudiantes sur et vers le monde professionnel et les psychologues à la fois par les contacts avec les organisations professionnelles (qui elles aussi réfléchissent, défendent, publient... voir p. 9 et 10) et aussi parce que les psychologues sont parfois amenés à créer des structures associatives... et leur propre emploi !

Sabine VALLETTE

## A PROPOS...

### Où en est le titre de psychologue ?

par Francis DUMONT

**L**e titre de psychologue existe depuis peu. L'usage en est protégé par la loi 85.772 du 25 juillet 85 (I de l'article 44).

Avant sa promulgation, cette loi a fait l'objet de nombreuses "tractations", où les différentes organisations professionnelles nationales ont tenté de se faire entendre. Elle est restée lettre morte jusqu'au 22 mars 90, date du décret 90.255 d'application de cette loi, décret qui fixe la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

Peuvent en faire usage, "en le faisant suivre, le cas échéant, d'un qualificatif", les titulaires :

1. de la licence et de la maîtrise en psychologie, qui justifient en outre d'un DESS ou d'un DEA + stage de 14 semaines,
2. des diplômes étrangers équivalents,
3. du Diplôme d'Etat de Psychologie Scolaire (DEPS),

— Suite p. 10 —

## SOMMAIRE

- ② *INFOS PRATIQUES : Résultats, diplômes...*
- ③ *DOSSIER DU MOIS : Associations Etudiantes*
- ⑦ *PUBLICATIONS : Actes de colloques, revues...*
- ⑪ *AGENDA*
- ⑬ *LIBRE A VOUS : La psychanalyse est-elle une méthode scientifique ? par Isabelle Felbois*

**Cahier de l'ANREP**, n°7, déc. 92, 130F (+ 15F de port), département publication de l'ANREP, Association Nationale pour la Recherche et l'Etude en Psychologie, D. Ratia Armengol, 27 quater rue des Meuniers, 75012 PARIS, *Des enjeux cliniques aux implications sociales : Responsabilité des psychologues aujourd'hui et demain.*

"A l'écoute des mutations contemporaines, l'ANREP témoigne dans son 7e cahier des apports enrichissants de la clinique professionnelle des psychologues en prise avec la diversité institutionnelle et sociale.

Conscients que leurs outils techniques et leur savoir-faire peuvent être mis au service de choix sociaux différents ou même opposés, les psychologues sont

de plus en plus soucieux des incidences sociales de leurs pratiques et des conditions idéologiques, administratives, politiques dans lesquelles celles-ci se déploient."

**Bulletin de l'ADEPT**, le numéro coûte entre 20 et 30F (selon le nombre de pages + port), 42 rue Gambetta, 77400 LAGNY-SUR-MARNE. Ce bulletin, qui paraît quatre fois par an environ, propose des articles de fond en psychologie du travail : enseignement, conférence, recherche en cours ou inédite. Le numéro de décembre 92 reprend une quinzaine de communications du **7e Congrès International de Psychologie du Travail de Langue Française** des 6, 7 et 8 juillet 1992 (en attendant la

publication des actes par l'A.P.T.L.F.). Le numéro hors série d'avril 1993 regroupe des articles de ces dix dernières années de Dominique Clavier, enseignant au CNAM, qui articule la **problématique du travail et de l'emploi** (ou de sa perte) avec les données psychiques de deuil, de traumatisme, etc., en empruntant notamment aux théories de Winnicott sur l'espace transitionnel. Le prochain numéro paraîtra au mois de mai, avec au sommaire : une étude des facteurs psycho-sociaux de **l'appropriation individuelle de l'espace de travail**, la présentation d'un nouveau test et un article sur la **chronobiologie dans les accidents du travail**.

#### Suite de la p. 1

4. des diplômes de Psychologie du Travail délivrés par le CNAM,

5. des diplômes de psychologie de l'Institut Catholique de Paris.

Deux remarques s'imposent :

- ne figurent pas dans ce décret les diplômes antérieurs à la création du DESS (à Lyon le DPP, décerné à 625 personnes!).

- y figure par contre le DEPS créé par le décret 89.684 du 18/09/89, diplôme dérogoatoire car il se fait en 4 ans et non pas en 5 ans comme pour le DESS.

Le tir sera légèrement rectifié par le décret 90.259, également du 22 mars 90, stipulant que les psychologues en fonction à la date de parution du décret peuvent faire usage du titre "dans l'exercice de leur fonction". Pour en faire usage en dehors de leur fonction, les psychologues ayant d'anciens diplômes (tel le DPP) devaient adresser une demande d'autorisation à une commission ad hoc, -qui, à Lyon, n'a jamais vue le jour- et ce, avant le 1er janvier 93.

Pour faire reconnaître ces anciens diplômes, les psychologues ont sollicité l'Université Lyon 2 pour qu'elle intervienne auprès des Ministères concernés. Dans un premier temps, la Direction de l'Institut n'a pas saisi l'enjeu, et, pour tenter de faire pression, les psychologues ont entamé la grève des stages, moyen maladroit et dérisoire, mais le seul dont ils

disposaient.

Ce n'est que secondairement que le Conseil d'Administration de l'Université a fait un courrier aux Ministères pour que le DPP soit inclu dans la liste des diplômes permettant de porter le titre de psychologue et d'être recruté.

La grève des stages n'a pris fin qu'avec la parution du Décret 93.536 du 27 mars 93 autorisant les diplômes régionaux antérieurs au DESS à faire usage du titre de psychologue.

La question est-elle définitivement réglée ? Pas du tout. Car les psychologues qui ont un DPP ne peuvent toujours pas être recrutés. En effet, il faudrait qu'un arrêté les y autorise. Ainsi, à l'heure actuelle, un psychologue ayant un DPP, qui aurait travaillé uniquement dans le privé (à Saint Jean de Dieu par exemple) ne pourrait pas être recruté dans la fonction publique !

Le souhait des organisations professionnelles était qu'il y ait une unicité de la profession, faite autour d'un diplôme unique (actuellement le DESS) permettant de travailler dans tous les secteurs : Fonction Publique Hospitalière ou Territoriale, Justice, Education Nationale, ou dans le privé, qu'il soit associatif ou lucratif.

La réalité est toute autre : multiplicité des diplômes, et des "barrières" infranchissables. Un psychologue scolaire, tel qu'il est actuellement défini et formé ne peut

travailler qu'auprès des enfants des écoles... où ne pourra jamais travailler un psychologue ayant un DESS... à moins qu'il ne soit également psychologue scolaire.

**Francis Dumont** est psychologue clinicien, président de la CIPPREL (Coordination Intersyndicale et Professionnelle des Psychologues de la Région Lyonnaise). Créée en 1984, elle fait partie de la CNRSPP, coordination nationale regroupant des associations régionales, nationales et des syndicats. Elle a pour objectifs de :

\*Travailler à l'élaboration du statut des psychologues et à sa reconnaissance, s'engager à travailler et à poursuivre des recherches sur la formation des psychologues,

\*diffuser à l'ensemble des psychologues les informations et les débats concernant la pratique professionnelle,

\*défendre et soutenir l'originalité et la spécificité de l'exercice de la profession et son autonomie dans l'intérêt des usagers et le respect de leurs droits.

\*favoriser des regroupements de psychologues sur leur lieu de travail ou toute autre modalité.